

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Place de la Mairie

Le MAIRE DE SAINT-BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212 .3, L 2213.1

VU le Code la Route,

VU le Code de la Voirie routière,

VU le Code pénal notamment son article R 610.5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983.

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8è partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement général de voirie du 5 juillet 1965 relatif à la conversion et à la surveillance des voies communales,

VU la demande de l'entreprise RT Maçonnerie paysagère, 1345 Avenue des Helvétès 01600 SAINT-BERNARD, en date du 8 septembre 2025, pour réglementer la circulation et le stationnement sur le lieu des travaux de pose d'un raccordement.

CONSIDERANT que des accidents pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés, et la nécessité donc de réglementer la circulation et le stationnement pendant la réalisation de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour permettre la réalisation des travaux de pose d'un raccordement, le stationnement sera interdit Place de la Mairie au droit des travaux (sauf véhicules de chantier) avec neutralisation d'une place de parking devant la pizzeria Lupa, le mercredi 17 septembre 2025 de 07h00 à 18h00.

ARTICLE 2 –L'entreprise RT Maçonnerie paysagère chargée des travaux, qui aura sous sa responsabilité le maintien de la propreté de l'espace public pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 – La signalisation de la présente réglementation et de la protection du chantier sera mise en place et déposée par l'entreprise RT Maçonnerie paysagère chargée des travaux, qui aura sous sa responsabilité le maintien de la sécurité sur le chantier pendant toute la durée des travaux. Une signalisation adaptée sera mise en place.

ARTICLE 4 – Selon les conditions de déroulement de ces travaux et de leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 5– Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur, dans la commune de St Bernard, ainsi qu'au droit des travaux concernés par cet arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise RT Maçonnerie paysagère
- Monsieur le Capitaine commandant le Groupement de Gendarmerie de TREVOUX
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de TREVOUX
- La Communauté de Commune Dombes Saône Vallée (CCDSV)

Fait à SAINT-BERNARD, le 15 septembre 2025

Publié le 15 septembre 2025



Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Frédéric VIENOT